

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Science Procurement Directorate/Direction de l'acquisition de travaux scientifiques 11C1, Phase III Place du Portage 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet CFWC DEVELOPMENTAL &	TECH SUPPORT					
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.			
W8484-168506/B			004			
Client Reference No N° de référence du client			Date			
W8484-168506			2017-01-30			
GETS Reference No N° de référence de SEAG						
PW-\$\$SV-062-30691						
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME						
062sv.W8484-168506						
Solicitation Closes - L'invitation prei at - à 02:00 PM on - le 2017-02-17			in	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST		
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre:						
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur			
Baxter, Emily			062sv			
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX			
(819) 956-5814 ()			(819) 997-2229			
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sig	gner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)
Signature	Date



Solicitation No. - N° de l'invitation W8484-168506/B Client Ref. No. - N° de réf. du client W8484-168506

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. 004 File No. - N $^{\circ}$ du dossier 062sv.W8484-168506

Buyer ID - Id de l'acheteur 062sv CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Modification 004

La présente modification vise 1) à répondre aux questions des soumissionnaires éventuels et 2) à réviser la PARTIE 4 de la demande de soumissions.

1) Question 14

Le critère CTC1.1 est formulé ainsi :

« De 11 à 12 catégories de ressources - 5 points par projet De 13 à 14 catégories de ressources - 10 points par projet De 15 à 16 catégories de ressources - 15 points par projet De 17 à 18 catégories de ressources - 20 points par projet »

Selon ce barème, un soumissionnaire qui cite 12 catégories de ressources qualifiées obtiendrait seulement 0,417 point par catégorie, alors que 13 catégories lui donneraient 0,769 point par catégorie, 16 catégories lui donneraient 0,9375 point par catégorie, et 17 catégories lui donneraient 1,176 point par catégorie.

De plus, 18 catégories de ressources qualifiées lui donneraient le même nombre de points que 17 catégories.

Nous sommes d'avis que ce barème de notation est injuste, et nous demandons que celui-ci soit revu de telle manière que chacune des catégories de ressources citées obtienne le même nombre de points; par exemple, un (1) point par catégorie de ressources qualifiées, par projet, jusqu'à concurrence de 20 points par projet.

Réponse 14

Les critères d'évaluation correspondent au besoin actuel et demeureront tels quels.

Question 15

Le critère CTC1.2 est formulé ainsi :

« De 13 à 20 mois consécutifs - 5 points par projet De 21 à 28 mois consécutifs - 10 points par projet De 29 à 39 mois consécutifs - 15 points par projet 40 mois consécutifs ou plus - 20 points par projet »

Selon ce barème, un soumissionnaire qui indique 20 mois consécutifs obtiendrait seulement 0,25 point par projet, alors que 21 mois consécutifs lui donneraient 0,476 point par projet, 28 mois consécutifs lui donneraient le même nombre total de points que 21 mois consécutifs (sauf que le nombre de points par mois consécutif [0,476 points] baisserait à 0,357 points), et 39 mois consécutifs lui donneraient 0,384 point par projet, tandis qu'un mois consécutif de plus (40) ne lui donnerait que 0,5 point par projet.

Nous sommes d'avis que ce barème de notation est injuste, et nous demandons que celui-ci soit revu de telle manière que chacun des mois consécutifs reçoive le même nombre de points; par exemple, un (1) point par mois consécutif à partir de 13 mois.

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. 004 File No. - N $^{\circ}$ du dossier 062sv.W8484-168506

Buyer ID - Id de l'acheteur 062sv CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 15

Les critères d'évaluation correspondent au besoin actuel et demeureront tels quels.

Question 16

Le critère CTO.1 e) est formulé ainsi (le critère CTC1.1 est aussi concerné) :

- « Pour chaque projet, pour chacune des catégories indiquées par le soumissionnaire au point d) cidessus :
- au moins une ressource à temps plein** (personne) qui a effectué au moins 1 575 heures de travail
- la même personne ne peut avoir effectué le travail dans plus d'une catégorie de ressources
- toutes les ressources indiquées ont fourni le service en même temps pendant au moins 12 mois consécutifs
- **À temps plein, tel que défini au paragraphe 4.1.1 Évaluation technique, Glossaire et définitions aux fins de l'évaluation

Chaque ressource doit avoir été un employé du soumissionnaire ou sinon, avoir été sous la responsabilité du soumissionnaire. »

Est-il juste d'en conclure que le critère CTO.1 e) exige que, dans chacune des catégories citées qui satisfont aux exigences du critère CTO.1 d) et qui obtiennent des points au critère CTC1.1, il doit y avoir au moins une ressource qui a effectué 1 575 heures de travail au cours de la période de 12 mois indiquée par le soumissionnaire?

Réponse 16

L'exigence consiste à démontrer que le soumissionnaire a utilisé la catégorie pendant au moins 1 575 heures qui ont été consacrées par une ressource ou plus, au cours de la période de 12 mois indiquée par le soumissionnaire.

Le critère CTO.1 e) a été modifié. Reportez-vous à la section 2) ci-dessous.

Question 17

Si la réponse à la question 16 est oui, il est à noter que bon nombre des catégories de ressources indiquées ne constituent pas généralement des besoins à temps plein (210 jours ou plus par année), comme en témoigne d'ailleurs l'estimation du niveau d'effort annuel établie par l'État. Par conséquent, l'État envisagerait-il de réduire les 1 575 heures de travail exigées, à tout le moins pour les catégories qui s'ajoutent aux 10 catégories obligatoires?

Réponse 17

Reportez-vous à la Réponse 16 de la présente modification.

Solicitation No. - N° de l'invitation W8484-168506/B Client Ref. No. - N° de réf. du client W8484-168506

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. 004 File No. - N $^{\circ}$ du dossier 062sv.W8484-168506

Buyer ID - Id de l'acheteur 062sv CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2) À la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, section 4.1.1.1 – Critères techniques obligatoires, CTO.1 Expérience de l'entreprise du soumissionnaire, e);

SUPPRIMER:

- au moins une ressource à temps plein** (personne) qui a effectué au moins 1 575 heures de travail

REMPLACER PAR:

- au moins une ressource (personne) qui a effectué au moins 1 575 heures de travail

SUPPRIMER:

À temps plein, tel que défini au paragraphe **4.1.1 Évaluation technique, **Glossaire et définitions aux fins de l'évaluation**

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.